

2023/24

Département de l'Essonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA COMMUNE DE VILLABÉ**

Séance du 26 octobre 2023

Date de la convocation : 18 octobre 2023

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION : 17

EN EXERCICE : 17

QUI ONT PRIS PART À LA DÉLIBÉRATION : 11 dont 2 par procuration.

**OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°24/2023 : APPROBATION DU PROCES-
VERBAL DU 22 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six octobre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil d'administration du CCAS de VILLABÉ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle DUBOZ, à VILLABÉ, sous la présidence de Madame Pascale HUVIER, Vice-présidente du CCAS.

PRÉSENTS LORS DE LA SÉANCE :

Madame Pascale HUVIER, Monsieur Jean-Louis CONESA, Madame Nicole WAGHEMAEKER, Madame DOS SANTOS Marguerite, Madame Edith JAWORSKI, Madame Arlette PIN, Monsieur Valentin SALLES, Monsieur Alexandre SEIJO, Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE.

AYANT DONNÉ PROCURATION :

Madame Martine CHAUCHARD, à Madame Arlette PIN, Madame Claudine LELIEVRE à Madame Pascale HUVIER.

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame Annie BAROUX, Monsieur Karl DIRAT, Madame Alias DUBOIS, Madame Nadia LIYAOUI, Madame Claude NEGRE, Madame Françoise VANDERHAUWAERT.

SÉCRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Arlette PIN, est nommée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents et représentés.

PAR 91
071123

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF),

CONSIDÉRANT l'obligation à l'article R.123-23 alinéa 3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) de réaliser un procès-verbal de la séance ; et de faire approuver le procès-verbal des séances du Conseil d'administration, à chaque séance suivante,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité, dont 2 procurations, le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 22 juin 2023,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne,

SÉCRÉTAIRE DE SÉANCE :
Madame Arlette PIN

Pascale HUVIER
Adjointe au Maire de Villabé
En charge des affaires sociales,
Vice-présidente du CCAS

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Villabé, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Département de l'Essonne

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS de VILLABÉ
SÉANCE DU 22 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du CCAS de VILLABÉ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle DUBOZ, à VILLABÉ, sous la présidence de Madame Pascale HUVIER, Vice-présidente du CCAS.

PRÉSENTS LORS DE LA SÉANCE :

Madame Pascale HUVIER, Madame Nicole WAGHEMAEKER, Madame DOS SANTOS Marguerite, Madame Martine CHAUCHARD, Madame Alias DUBOIS, Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE, Madame Edith JAWORSKI, Madame Arlette PIN, Monsieur Jean-Louis CONESA, Monsieur Alexandre SEIJO.

AYANT DONNÉ PROCURATION :

Monsieur Karl DIRAT à Madame Arlette PIN, Madame Annie BAROUX à Madame Martine CHAUCHARD, Madame Nadia LIYAOUÏ à Madame Nicole WAGHEMAEKER, Madame Claude NEGRE à Madame Edith JAWORSKI, Madame Claudine LELIEVRE à Madame Pascale HUVIER.

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur Valentin SALLES, Madame Françoise VANDERHAUWAERT.

Formant la majorité des membres.

L'appel est effectué afin de confirmer le nombre de présents et d'énumérer les procurations transmises.

Le quorum étant atteint, Madame Pascale HUVIER, Vice-présidente du CCAS, déclare la séance ouverte à 19h35.

Il est procédé à la désignation du secrétaire de séance, Madame Martine CHAUCHARD, désignée **à l'unanimité**, accepte de remplir cette fonction.

Ensuite lecture est donnée de l'ordre du jour, en informant l'assemblée de l'ajout d'une troisième demande d'aide facultative qui sera présentée.

Puis le Conseil d'administration délibère sur les points suivants :

PARF. 91
07.11.23

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL PRÉCÉDENT

Le procès-verbal d'une séance de l'Assemblée délibérante est une mesure de publicité rendue obligatoire par l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales (*le compte-rendu de la séance est affiché sous huitaine*) et d'autre part c'est un document qui fait foi jusqu'à son inscription en faux.

Le procès-verbal doit faire apparaître « **la nature de l'ensemble des questions abordées au cours de la séance** » (CE 27 avril 1994 Commune de Rance).

La Vice-présidente informe l'assemblée de la présentation d'un 3^{ème} dossier d'aide facultative.

- Madame Pascale HUVIER demande à l'assemblée s'il y a des remarques ou questionnements.
- Aucune remarque n'est apportée, la Vice-présidente met au vote.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, dont 5 par procuration, le procès-verbal de la séance du 06 avril 2023, du Conseil d'administration.

2. DOSSIERS D'AIDES FACULTATIVES

Trois dossiers sont soumis à l'approbation du Conseil d'administration :

- La première demande concerne une famille qui sollicite pour la première fois, une aide de 1 010,40 € afin de régler sa dette de loyer, au bailleur ERILIA.
- Madame TRAMBAUD-DUFRESNE demande s'il y a un père et une pension alimentaire. Et insiste sur le fait de pouvoir faire appel à la justice pour prétendre à un droit de pension alimentaire en tant qu'étudiante.
- Madame SICART GELVANI répond que oui mais absent de la vie de la famille. Le budget ne mentionne pas de pension car la jeune fille n'en bénéficie pas.
- Madame DOS SANTOS demande si l'APL est seulement suspendue,
- Madame SICART GELVANI confirme sa suspension durant quelques mois avec un nouveau calcul effectué par la CAF de l'Essonne, suite à un changement de situation du foyer : la fille de madame est entrée en résidence universitaire avec un droit à l'APL. Madame vient de percevoir à nouveau 111,13 € d'APL.
- Madame DOS SANTOS demande pourquoi l'APL est si basse pour madame par rapport à sa faible pension de retraite.
- Madame SICART GELVANI explique que le barème de l'APL a fortement diminué depuis

PH

quelques années et qu'il est calculé sur le loyer de base sans les charges qui elles sont moins élevées en résidence universitaire qu'en logement social.

- Madame HUVIER précise que madame bénéficie du colis alimentaire mensuel et que son budget est en négatif ; il s'agit donc de lui apporter une aide de 1010,40€, à verser au bailleur social Erilia.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, dont 5 par procuration, le montant de l'aide de 1010,40 €.

- La seconde concerne une famille qui sollicite pour la première fois, une aide de 971,76€ pour sa facture d'eau impayée, auprès de la Régie de l'Eau Grand Paris Sud.
- Madame HUVIER présente la seconde situation pour laquelle le fonds Eau solidarité sera sollicité ; elle demande à l'assemblée s'il y a des questions.
- Madame DOS SANTOS demande de quand date la dette ?
- Madame HUVIER répond : des six derniers mois,
- Madame SICART GELVANI apporte des précisions : la facture correspond à une année avec une relève en mars 2023 ; 222 € ont été déjà réglés, le solde était à régler en mars 2023, qu'elle ne peut pas régler.
- Plusieurs échanges se font hors micro, ce qui empêche une transcription totale de ceux-ci.
- Madame DOS SANTOS s'interroge sur la consommation d'eau importante de la famille et si un échéancier a été demandé auprès du fournisseur.
- À la demande de la Vice-Présidente, Madame TRAMBAUD DUFRESNE prend le micro pour exprimer son interrogation également quant à la forte consommation d'eau et demander à Grand Paris Sud, de proposer une information au public sur l'économie de l'eau de façon ludique.
- Madame HUVIER informe qu'il a été préconisé une mensualisation.
- Madame DOS SANTOS exprime son sentiment de mauvaise volonté de la part de ce foyer.
- Madame TRAMBAUD DUFRESNE pense qu'il ne s'agit pas de d'une mauvaise volonté car cela signifierait qu'ils le font exprès.
- Madame DOS SANTOS indique que ce n'est pas dans ce sens-là qu'elle voulait le dire.
- Madame HUVIER rappelle le reste à vivre de 8,82€/jour/personne. Malgré des revenus, heureusement pour eux, le reste à vivre est bas ; puis demande s'il y a d'autres remarques.
- Plus aucune remarque, Madame HUVIER propose donc la mise au vote.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

APPROUVE, à la majorité, dont 5 par procuration, 4 abstentions, l'aide de 971,76 € à régler à la Régie de l'Eau Grand Paris Sud via le Fonds Eau Solidarité.

- Le troisième dossier concerne un étudiant qui sollicite pour une première fois, une aide de 1 600 € afin de régler une partie de sa dette pour sa deuxième année de BTS.
- Madame HUVIER fait lecture de la troisième situation ; elle demande à l'assemblée s'il y a des questions.
 - Madame TRAMBAUD DUFRESNE pose une question : il a 22 ans, BTS c'est 2 ans ou 3, il n'a jamais travaillé au niveau saisonnier ? il n'y a rien au niveau handicap, MDPH, donc je suis un peu étonnée par rapport au fait que c'est une école privée. Pourquoi n'est-il pas en école public ? et pourquoi n'a-t-il pas bossé entre deux ? au Mac Do !
 - Madame DOS SANTOS répond à la question du travail : en école audio c'est du privé, il n'y a pas d'école publique. Ma fille est dans ce domaine et au-delà du tarif qui est là, c'est beaucoup de travail ; elle rentre à 22 heures donc pour travailler, pas possible durant la scolarité.
 - Madame SICART GELVANI complète : madame HUVIER a lu qu'il a essuyé des refus dans ses recherches de travail en alternance dans son domaine ; en dehors de celui-ci, cela n'aurait pas été judicieux de travailler au risque de rater ses études du fait de l'intensité des cours dispensés. Par contre, le jeune ayant terminé ses études, il a expliqué rechercher activement un emploi afin de rembourser sa dette.
 - Madame DOS SANTOS interroge sur la demande de bourse du jeune homme et sur le prêt étudiant fait uniquement sur un an.
 - Madame SICART GELVANI répond par la négative et,
 - Madame HUVIER complète en expliquant que la banque a octroyé un prêt sur un an et pas deux compte tenu de la précarité des ressources ; elle indique que l'assemblée peut répondre de manière partielle à la demande.
 - Madame TRAMBAUD DUFRESNE ne se satisfait pas de la réponse donnée concernant l'absence d'alternance. Pourquoi n'a-t-il pas bossé en saisonnier ? elle donne l'exemple de ses fils en études supérieures qui ne pouvaient pas travailler durant les cours mais qui ont travaillé l'été. Depuis l'âge de 18 ans il aurait pu travailler.
 - Madame SICART GELVANI répond : pour la période juillet-août, je n'ai pas la réponse et lui demanderai pourquoi n'a-t-il pas travaillé durant les vacances d'été ; qu'il était au lycée jusqu'à 19 ans (accompagnement par la mission locale avant d'intégrer l'école à 20 ans).
 - Madame JAWORSKI fait remarquer que la période durant le covid, a pu l'empêcher de travailler.
 - Madame HUVIER fait remarquer que le budget de la famille reste modeste au vu des ressources et des charges ; on n'est pas obligé d'accepter le montant global demandé, on peut proposer un autre montant, 1 000 € si vous êtes d'accord.

- PAGE 91
2023
- Madame DUBOIS, fait état de l'immaturation du jeune homme l'ayant amené à ne pas être trop conscient après le bac, c'est une école, les parents payent la 1^{ère} année. Là on a l'impression qu'il a pris conscience de la dette qui s'est accumulée. Il a fini les études, et en tant que jeune adulte responsable, il souhaite travailler pour rembourser sa dette. Et pour le fait qu'il n'ait pas travaillé, on n'a plus d'impact dessus, la dette est là. L'idée est de l'accompagner pour démarrer sa vie active en l'aidant et prendre sa responsabilité d'adulte.
 - Madame HUVIER demande à l'assemblée si elle est d'accord pour fixer un montant autre que celui demandé ; elle souhaite l'aider à hauteur de 1 000 € en tenant compte des autres aides facultatives qui seront sollicitées comme énoncé dans le rapport social.
 - Madame SICART GELVANI apporte la précision que les demandes auprès des divers partenaires restent sans garantie d'accord.

Madame HUVIER commente qu'un débat se lance autour de la question du montant à accorder. Et demande qui est d'accord pour 1 000 € et qui pour 1 600 € ?

- La majorité se positionne pour aider à hauteur de 1 600 €.
- Madame WAGUEMAEKER dit : « il ne faut pas qu'il revienne mais on va l'aider ».

Le débat se poursuit autour du fait que le jeune homme n'a pas trouvé d'alternance.

- Madame HUVIER explique que dans certaines filières, les alternances sont trouvées facilement et dans d'autres, c'est compliqué ; puis elle soumet la demande au vote.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, **APPROUVE, à la majorité, 1 abstention**, l'aide de 1 600 € afin de régler une partie de sa dette auprès de l'école supérieure de l'image et du son, pour sa deuxième année de BTS.

La Vice-présidente lève la séance à 20h05.

La secrétaire de séance : Martine CHAUCHARD



Pascale HUVIER
Adjointe au Maire,
Vice-présidente du
CCAS de Villabé

